Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_08-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le onze février
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2026_02_08 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU - RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS - FOYER RURAL

Exposé

La commune de Lampaul-Ploudalmézeau rénove le bâtiment du foyer rural pour y accueillir des logements : un T2 et un T4 aux deux étages ainsi qu'un studio PMR en extension pour un accueil de 17 personnes.
Les logements seront mis à disposition lors des locations de salles, pour l'accueil de randonneurs et de cyclotouristes, et pour de la location à la semaine ou au mois pour des saisonniers.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_08-DE

L'analyse du bâtiment actuel montre une très faible performance thermique avec une étiquette DPE classée G (687.3 kWh/m².an).
Les gains énergétiques prévu par rapport à l'état initial sont de 58 % (passage à l'étiquette E : 286.9 kWh/m².an) grâce aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur,
- Enduit chaux-chanvre à l'intérieur,
- Isolation du sol,
- Ventilation double flux,
- Remplacement des huisseries,
- Nouveaux radiateurs,
- Gestion technique du bâtiment.

Les travaux éligibles sont les suivants :

Lot	Entreprise	Opération éligible	Montant éligibles (HT)
Lot 3	FOREST	enduits intérieurs chaux/chanvre Rupteur de ponts thermiques	38 749,73 €
lot 6	MIROITERIE RAUB	Menuiseries extérieures	57 869,00 €
Lot 7	QUALI CONFORT	Isolation thermique par l'extérieur	61 801,50 €
Lot 9	TECHNI CHAUFFAGE	VMC double flux	12 489,00 €
Lot 10	GERVAIS	Chauffage	8 587,58 €
Lot 12	GRANIT BRETON CONSTRUCTION	Isolation thermique sol	911,64 €
		Total montant éligible (HT)	180 408,45 €
		Aide communautaire (20% du montant éligible)	**36 081,69 €**

Délibération
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU le Plan Climat Air énergie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté,
VU le guide des aides communautaires,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 36 081,69 € à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, pour la rénovation thermique du foyer rural ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_08-DE

auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André